

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT

=====

COMMUNE DE LAVERGNE

=====

**ARRETÉ : AR\_2025\_46**

ARRETE DE CIRCULATION concernant les travaux de l'entreprise TPJ - 46400 ST CERE sur la VC 104-sur toute sa longueur-secteur Larivière, Layssale, Baylissou, pour travaux de voirie pour la CC Cauvaldor
--

**Le Maire de Lavergne (Lot),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10;

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1;

**VU** la demande de l'entreprise TPJ - ZI des Pommiers - 40 rue Mermoz - 46400 SAINT-CERE en date du 11/08/2025, concernant la réalisation des travaux de voirie sur la VC n° 104, sur toute sa longueur-secteur Larivière, Layssale, Baylissou, pour le compte de la CC Cauvaldor sur la Commune de Lavergne, pour une durée du 22 septembre 2025 au 7 novembre 2025

**CONSIDERANT** qu'il faut sécuriser cette voirie durant toute la durée des travaux de voirie d'enrochement.

## ARRETE:

**Article 1:** Du lundi 22/09/2025 au vendredi 07/11/2025, sur la voie communale n° 104, sur toute sa longueur-secteur Larivière, Layssale, Baylissou, l'entreprise TPJ - ZI des Pommiers - 40 rue Mermoz - 46400 SAINT-CERE est autorisée à réaliser les travaux de voirie pour la CC Cauvaldor :

- la circulation sera réglementée sur cette voie communale n° 104 dans les 2 sens durant la totalité des travaux.

**Article 2 :** La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront déviés.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie communales ».

L'entreprise des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'unité territoriale de Gourdon I.

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

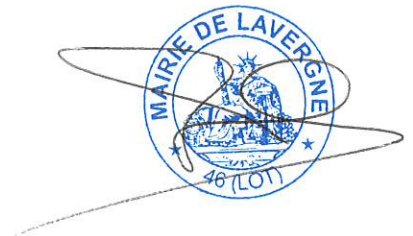
**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** M. le Commandant du groupement de gendarmerie de GRAMAT, et M. le Maire de **Lavergne** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur, notifié à l'entreprise TPJ 46400 ST CERE.

**Fait à LAVERGNE le 08 septembre 2025**

**Le Maire,  
Didier BES**

DIFFUSIONS  
Le pétitionnaire  
La CC CAUVALDOR  
La Gendarmerie de Gramat  
La commune de LAVERGNE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de L'unité territoriale de Gourdon I.